

PUBLIÉ LE 26/02/2025

Tramadol et codéine : les nouvelles règles de prescription et délivrance entrent en vigueur le 1er mars 2025

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

Nous rappelons qu'à partir du 1er mars 2025, les médicaments contenant du tramadol, de la codéine ou de la dihydrocodéine doivent être prescrits sur une ordonnance sécurisée.

La réduction à 12 semaines de la durée maximale de prescription des médicaments contenant de la codéine ou de la dihydrocodéine devient également effective au 1er mars 2025.

Ces dispositions s'appliquent aux nouvelles prescriptions établies à partir du 1er mars 2025. Les ordonnances établies avant cette date, y compris celles non sécurisées demeurent valables jusqu'à la fin de la durée de traitement prescrite mais ne pourront pas être renouvelées sous l'ancien format.

L'entrée en vigueur de ces mesures, initialement prévue au 1er décembre 2024, avait été différée de façon à faciliter la transition, pour les professionnels de santé, vers les nouvelles conditions de prescription et de délivrance de ces médicaments et assurer aux patients l'accès à leurs traitements.

A titre dérogatoire, afin d'assurer aux patients l'accès aux traitements et de finaliser le déploiement chez tous les professionnels de santé prescripteurs, nous demandons à ce que des prescriptions établies entre le 1er mars et 31 mars 2025, qui ne seraient pas encore sur ordonnance sécurisée, soient tout de même honorées pour la durée du traitement prescrit, incluant les éventuels renouvellements. Cette mesure dérogatoire et transitoire s'applique pour les prescriptions hospitalières comme de ville.

Information pour les professionnels de santé

À compter du 1er mars 2025 :

- Les médecins doivent prescrire les médicaments contenant du tramadol, de la codéine ou de la dihydrocodéine sur ordonnance sécurisée. Le dosage, la posologie et la durée du traitement doivent être rédigées en toutes lettres.
- Pour toute nouvelle prescription, les pharmaciens ne peuvent dispenser ces traitements que sur présentation d'une ordonnance sécurisée.
- La durée de validité des ordonnances de médicaments contenant de la codéine est réduite à 12 semaines, comme pour le tramadol. Une nouvelle ordonnance est nécessaire pour prolonger le traitement.
- Les ordonnances établies avant le 1er mars restent valables jusqu'à la fin de la durée du traitement prescrite.
- À titre dérogatoire, nous demandons à ce que les prescriptions établies entre le 1er et le 31 mars 2025 et qui ne seraient pas sur ordonnance sécurisée, soient tout de même honorées pour la durée du traitement prescrit, incluant les éventuels renouvellements.

Information pour les patients

À compter du 1er mars 2025 :

- Les médicaments contenant du tramadol ou de la codéine vous seront dispensés uniquement sur présentation d’une ordonnance sécurisée délivrée par un médecin.
- Les ordonnances de codéine (ou de dihydrocodéine) ne seront valables que trois mois maximum, comme pour le tramadol.
- Si vous disposez d’une ordonnance établie avant cette date, elle restera valable jusqu’à la fin de la durée de traitement prescrite. La prescription suivante devra être réalisée, par votre médecin, sur une ordonnance sécurisée, et pour un traitement limité au maximum à 3 mois.

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 26/09/2024 - MIS À JOUR LE 28/11/2024

Tramadol et codéine devront être prescrits sur une ordonnance sécurisée

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 26/02/2025

Décision du 26/02/2025 modifiant la décision du 24/09/2024 modifiée portant application d’une partie de la réglementation des stupéfiants aux médicaments contenant du tramadol et aux médicaments contenant de la codéine ou de la dihydrocodéine

RÉFÉRENTIELS
SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

PUBLIÉ LE 26/09/2024 - MIS À JOUR LE 26/02/2025

Décision du 24/09/2024 portant application d’une partie de la réglementation des stupéfiants et fixant des durées de prescription (tramadol/codéine)

RÉFÉRENTIELS
RÉGLEMENTATION